

Enfin, je dois dire que je suis d'accord avec le député pour que la question soit simplement renvoyée au comité. Il me semble important que la Chambre établisse et réaffirme son privilège d'entendre des témoins qui seraient à l'abri des menaces de poursuites, poursuites qui, comme le député l'a dit, ne risquent pas d'avoir beaucoup de poids, étant donné les règles de la Chambre.

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je remercie le député de Glengarry—Prescott—Russell d'avoir soulevé cette affaire à la Chambre. J'apprécie également l'argument que mon collègue de Victoria a fait valoir à propos des prétendues menaces faites «après coup» et de l'effet intimidant qu'elles pourraient avoir.

Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell vient de me faire transmettre une copie de l'article paru ce matin dans l'*Ottawa Sun*, et je puis constater après un bref coup d'oeil que l'affaire tourne peut-être autour d'un problème de droit d'auteur, mais il ne nous appartient pas d'en juger pour le moment. Il conviendrait sans doute de saisir le comité des privilèges et des élections de cette question et d'autres que mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell a soulevées.

La question de privilège me paraît fondée à première vue, et je vous appuierais, monsieur le Président, si vous décidiez de renvoyer l'affaire à ce comité.

• (1020)

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Je veux tout d'abord remercier le député de Glengarry—Prescott—Russell qui a signalé cette affaire à la Chambre, le député de Victoria qui a fait une intervention utile, et le secrétaire parlementaire qui est intervenu au nom du gouvernement.

On a dit que le problème avait surgi dans un comité, et les députés m'ont souvent entendu dire que les problèmes peuvent habituellement être renvoyés au comité intéressé. Étant donné les circonstances qu'on m'a expliquées, je pense que ce n'est pas ce qu'il convient de faire cette fois-ci.

J'ai écouté attentivement ce qu'on a dit et je pense qu'il s'agit bien d'un cas où la présidence peut juger que le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante. J'inviterais donc le député de Glengarry—Prescott—Russell à proposer sa motion.

**M. Boudria:** Monsieur le Président, je propose:

#### Recours au Règlement

Que la question des menaces proférées à l'endroit de M<sup>me</sup> Eckstein par M<sup>me</sup> Crichton soit déférée au Comité permanent de la gestion de la Chambre.

**M. le Président:** La Chambre a entendu la motion. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

#### RECOURS AU RÈGLEMENT

##### LE PROJET DE LOI C-93

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est):** Monsieur le Président, je veux faire un rappel au Règlement concernant le projet de loi C-93, un projet de loi omnibus qui doit être mis en discussion dans quelques instants en vertu d'un ordre de la Chambre. Je voulais profiter de l'occasion pour soumettre certains arguments de procédure à la Chambre.

Le projet de loi C-93 a été présenté à la Chambre il y a six jours de séance. Le gouvernement veut faire procéder aujourd'hui à la deuxième lecture, qui est l'étape la plus importante de l'étude d'un projet de loi. C'est à ce moment-là qu'on en établit et défend les principes et qu'on en discute très énergiquement.

Dans l'exposé budgétaire de février dernier, le gouvernement a annoncé que, pour des raisons d'économie, il entendait dissoudre un certain nombre d'organismes pour les incorporer à d'autres organismes ou ministères accomplissant un travail similaire.

Le projet de loi C-93 donne suite à la décision annoncée par le gouvernement à l'égard de dix organismes exerçant certaines fonctions. Le long titre du projet de loi C-93, Loi de mise en oeuvre de dispositions du budget déposé à la Chambre des communes le 25 février 1992 visant certains organismes gouvernementaux, est destiné à masquer la véritable complexité du projet de loi.

Il laisse supposer, à tort, que le projet de loi est simplement une mesure de réduction des coûts qui permet de supprimer une foule d'organismes superflus ou archaïques. En fait, quand on examine le projet de loi, on constate que non seulement il ne permet pas la dissolution de certains organismes pouvant entraîner des économies, mais qu'en outre, il modifie en profondeur le rôle officiel du gouvernement. Le projet de loi prévoit la modification ou l'abrogation d'au moins 27 lois en application et l'entrée en vigueur d'une autre complètement nouvelle.